

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

A désigné comme secrétaire : Laurence BORGRAEVE.

ETAIENT PRESENTS : Chantal CARLIOZ, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Serge CHALIER, Éric GUILLOT, Jean-François GARCHERY, Pierre DEGOUMOIS, Gilles MAGNAT, Cécile MAUVY, Jean-Paul DENIS, Dominique DEMARD, Marie-Paule FROTIN, Joël PIZOT, Marie-Christine SUBOT-PONCELIN, Jean-Paul UZEL, Nadine GIRARD-BLANC, Pascal LEBRETON

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Christine JEAN (donne pouvoir à Pierre DEGOUMOIS), Jacqueline FOUGEROUZE (donne pouvoir à Dominique DEMARD), Nathalie GRUBAC (donne pouvoir à Luc MAGNIN), Danièle BARDON (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Véronique BEAUDOING (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL),

ABSENTS : Marion BONNET, Chantal DUSSER, Jacques EBERMEYER.

DÉCISION

2018 – 028

Une convention de mise à disposition du bâtiment de la gare routière, situé 235 avenue du Gl de Gaulle à Villard de Lans, est conclue avec la SA VFD, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 21 décembre 2020 (terme du marché attribué à la société VFD), pour une indemnité annuelle de 9 923.50 € révisable.

2018 – 029

Une subvention d'équipement est attribuée à :

· Monsieur Lionel BRUNET domicilié route des Jarrands à Villard-de-Lans pour l'acquisition d'un poêle à granulés bois, montant 150 €.

2018 – 030

Une subvention d'équipement est attribuée à :

· Monsieur Stéphane CLET domicilié le Chemin Vert, les Cochettes à Villard-de-Lans pour l'acquisition d'une chaudière à granulés bois, montant 500 €.

2018 – 031

La gestion de la structure multi accueil la Maison des Oursons ayant été transférée à la Communauté de Commune du Massif du Vercors le 1^{er} avril 2016, il y a lieu de prononcer la clôture de sa régie de recettes à la date du 30 juin 2018.

2018 – 032

Une subvention d'équipement est attribuée à :

· Monsieur Franck REPELLIN domicilié les Nobles à Villard-de-Lans pour l'acquisition d'une chaudière à granulés et d'un chauffe-eau solaire individuel, montant 800 €.

2018 – 033

Un contrat de maintenance de logiciel est passé avec la société JVS Mairistem (logiciel élections), sis 7 espace Raymond Aron à Châlons-en-Champagne, à compter du 1^{er} janvier 2019 ce contrat est tacitement renouvelable, la durée globale ne pourra excéder 5 ans. Le montant annuel de la redevance s'élève à 779.67 € HT révisable

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 1 –retrait de la motion sur le déploiement du compteur électrique Linky à Villard-de-Lans

Chantal Carlioz expose :

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 du 19 juillet 2018 adoptant la **motion suivante** :

« - La commune n'est pas compétente sur le déploiement des compteurs électriques communicants, ce domaine relevant d'une compétence législative. Il appartient donc à chaque usager de signifier ou non son refus de changer de compteur auprès d'ENEDIS ou des distributeurs d'énergie.

- La commune n'est pas non plus compétente sur le calendrier de déploiement de ces compteurs et ne peut pas demander le report de leur pose à ENEDIS alors que le ministre Nicolas Hulot, qui s'est prononcé relativement à ce déploiement en date du 29 juin, ne l'a quant à lui aucunement remis en question ni différé.

- Toutefois, consciente des inquiétudes suscitées par ce déploiement et pour accompagner ses administrés, la commune a sollicité, auprès du gestionnaire de réseau ENEDIS, l'organisation de permanences tenues en mairie les 11 et 17 juillet et demande qu'ENEDIS respecte pleinement les recommandations de monsieur le Ministre relatives aux effets sanitaires, notamment en demandant à ENEDIS d'apporter une attention particulière aux personnes se prévalant d'électrosensibilité. La commune demande également que l'ensemble des préconisations relatives à la protection des données, émises par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) depuis 2012 soient respectées, notamment concernant les conditions de collecte et de traitement des données personnelles relatives à la consommation électrique par des appareils installés par les usagers en «aval des compteurs électriques» (prévues dans le « Pack de conformité sur les compteurs communicants »).

Considérant le recours gracieux du bureau de la légalité de la préfecture notifié en date du 24 août demandant le retrait de cette motion,

Considérant qu'à l'appui de cette demande ledit bureau indique « que si délibération peut éventuellement indiquer qu'elle sollicite d'Enedis de bien vouloir respecter les recommandations ministérielles relatives aux « personnes souffrant d'électrosensibilité » et les préconisations de la CNIL relatives à la protection des données personnelles, elle ne peut, en revanche légalement indiquer qu' « il appartient à chaque usager de signifier ou non son refus de changer de compteur auprès d'ENEDIS ou des distributeurs d'énergie. », cette prescription étant « de nature à engendrer des risques de troubles en laissant à penser, à tort, à certains usagers qu'ils sont en droit de s'opposer à des installations obligatoires ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

PROCEDE AU RETRAIT de la motion susvisée.

DELIBERATION N° 2 – Budget principal 2018 – Décision modificative n°5

Luc MAGNIN informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal doit procéder à une modification de crédits au Budget Principal au chapitre 65 justifiée par un ajustement de 3 500,00 € de cotisations.

Cet ajustement sera financé par 3 500,00 € de recettes d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°5 sur le Budget Principal 2018.

DELIBERATION N°3 – Office Municipal du Tourisme - Présentation du Budget 201

Luc MAGNIN rappelle à l'Assemblée Municipale que l'Office Municipal de Tourisme gère les installations touristiques municipales et les activités de l'Office de Tourisme depuis le 1^{er} février 1996.

Il rappelle, par ailleurs, que l'exploitation de la Colline des Bains et du Site Nordique de Bois Barbu est prise en charge, en hiver, par l'Office Municipal de Tourisme depuis le 1^{er} novembre 2010.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'approuver le budget de l'O.M.T., tel qu'il a été adopté par le comité de direction de l'O.M.T. en date du 6 décembre 2018 (en annexe).

- En section de fonctionnement : 4 250 000 €
- En section d'investissement : 215 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le B.P. 2019 de l'O.M.T.

DELIBERATION N° 4 – Office Municipal de Tourisme acompte sur subvention de fonctionnement 2019

Luc MAGNIN informe l'assemblée municipale que l'Office Municipal de Tourisme ne peut attendre fin janvier 2019 pour sa 1^{ère} échéance de subvention. Il est donc proposé dès aujourd'hui de verser un acompte de subvention de 300 000 € qui sera versé le 20 janvier 2019 à l'O.M.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCORDE un acompte de subvention de 300 000 € à l'Office Municipal de Tourisme qui lui sera versé le 20 janvier 2019.

DIT que cet acompte de 300 000 € de subvention 2019 proposé à l'assemblée afin de préparer au mieux le fonctionnement de la commune et de l'O.M.T. ne vaut pas quitus de la gestion en 2018 par l'O.M.T.. Le Directeur devra présenter un état de gestion à un prochain Conseil Municipal.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente.

DELIBERATION N° 5 – Rapport d'activités 2017- chaufferie bois des Laiches

Jean-François GARCHERY expose :

Par contrat d'affermage, la commune de Villard de Lans a confié à ECHM la gestion de sa chaufferie bois du groupe scolaire des Laiches et son réseau de chaleur associé.

Chaque année, le fermier est tenu de donner un compte-rendu sur l'activité de l'année précédente.

Quelques chiffres qui caractérisent notre chaufferie bois et son réseau de chaleur associé :

Le patrimoine du service est constitué de :

- . 3 chaufferies,
- . 4 chaudières (1 biomasse – 2 fuel à l'Elémentaire 1 – 1 fuel à l'Elémentaire 2)
- . Puissance installée : 1 773 kW
- . Puissance souscrite : 911 kW (+ 180 kW à venir pour le raccordement de l'opération de 23 logements collectifs « Chalet Illona » – Chemin de la Croix Margot)
- . Longueur du réseau : 570 ml
- . Puissance souscrite au mètre-linéaire : 1.52 kW/ml

Pour 2017 :

- . Energie produite sortie chaudière (consommation) : 1 204.65 MWH dont 1 051.10 MWH bois et 154.60 MWH fuel, soit une répartition de 13 % fuel et 87 % bois
- . Rejet de gaz carbonique (CO2) : 43.5 kg eq CO2/MWH produit, soit non rejet de 257 kg de CO2 vis-à-vis d'une hypothèse 100 % fuel, soit 415 tonnes eq CO2 non rejetées dans la nature.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités et des comptes de la chaufferie bois des Laiches pour l'exercice 2017.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

DELIBERATION N° 6 – Réseau de chaleur bois centre-bourg - Présentation du rapport d'exploitation annuel 2017

Jean-François GARCHERY expose :

Vu les dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le contrat de délégation du Service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique à partir d'un réseau de chaleur énergie-bois sur le centre-bourg de Villard-de-Lans, ayant pris effet le 23 décembre 2014 et ses avenants.

Vu le rapport annuel d'exploitation 2017, remis par le délégataire, le 30 mai 2017 ;

Vu le rapport d'analyse technique, juridique et financier du Bureau étude EEPOS (ex-Kalice) et de Matthieu Bardin (juriste) ;

Le conseil municipal,

PREND NOTE de l'ensemble des moyens mis en œuvre par le délégataire du service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique à partir d'un réseau de chaleur énergie-bois sur le centre-bourg de Villard-de-Lans, pour atteindre ses objectifs contractuels, notamment la continuité du service public et l'exemplarité environnementale du service.

Et après examen du rapport annuel d'exploitation 2017,

PREND ACTE de ce document.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

DELIBERATION N° 7 – Réhabilitation et extension du château et de son parc

Lot 10 : Cloisons, doublage, Faux-plafonds - Marché

Jean-François GARCHERY rappelle :

Par délibération du 29 mars 2018, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues pour la réalisation de l'opération de réhabilitation et extension du château et de son parc.

Le lot n° 10 (cloisons, doublage, faux-plafonds) avait été attribué à la société COGNE-MARION.

Suite à un redressement judiciaire de ladite société, le tribunal de commerce de Grenoble, par jugement du 17 octobre 2018 a prononcé la cession de la société COGNE MARION au profit de la société HEOLIS, avec poursuite des contrats conclus par la société COGNE-MARION.

Par courrier du 26 octobre 2018, la commune de Villard de Lans demandait confirmation à la société HEOLIS, sous un délai de 15 jours, de la reprise du marché COGNE-MARION, avec les mêmes engagements que ceux pris par le titulaire et si elle entendait maintenir les conditions définies dans le marché, telles que définies dans l'acte d'engagement et la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. A défaut, la commune informait la société HEOLIS qu'elle se réservait le droit de résilier de façon unilatérale ce marché, sans indemnité.

La société HEOLIS n'a pas répondu à ce courrier. Par conséquent, une nouvelle consultation a été lancée pour ce lot.

A l'issue de la procédure, après rapport d'analyse des offres effectué par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il est proposé de retenir l'entreprise PATRUNO pour un montant de 104 886.20 € HT / 125 863.44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise citée ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

DELIBERATION N° 8 – Dénomination des voies dans le cadre du plan d'adressage communal

Serge Chalier expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L2212-2 et L2321-2 20°,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

Vu la délibération n° 871 du 24 mars 1994 relative au classement des voies communales,

Vu la délibération n°12 du 27 avril 2017 confiant au groupe La Poste la mission d'aide à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir la dénomination des voies communales et aux propriétaires riverains de choisir celle des voies privées,

Considérant l'intérêt de créer des adresses normées afin de permettre à l'ensemble des administrés de bénéficier équitablement de l'accès aux services (secours, sécurité...) sur l'ensemble de la commune,

Considérant la concertation avec les riverains,

Considérant le terme de la démarche préalable et la proposition du groupe de travail, assisté de La poste, de dénomination de l'ensemble des voies publiques et privées de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte les dénominations des voies communales telles qu'indiquées dans l'état annexé à la présente délibération,

PREND ACTE des dénominations des voies privées proposées par les propriétaires riverains telles qu'indiquées dans l'état annexé à la présente délibération,

DIT que l'acquisition des nouvelles plaques de voies sera financée par la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,
AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint à l'urbanisme à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION N° 9 – Acquisition d'emprises foncières en vue de l'élargissement de la rue Albert Soboul

Rapporteur : M. Serge Chalier expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la proposition de la Commune d'achat au prix respectifs de 0,20 €/m² pour la parcelle AR112 située en zone N et de 15 €/m² pour la parcelle AR144 (pour partie) située en zone U3,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 8 avril 2017 de la copropriété Le Diamant acceptant les conditions d'acquisition par la commune des parcelles sus-visées,

Considérant que les travaux d'élargissement et d'aménagement ont été réalisés courant septembre de telle sorte que l'emprise exacte de la parcelle AR 144 à acquérir a pu être déterminée, à savoir 88 m² jusqu'en limite du chemin rural.

Considérant qu'il convient dorénavant de régulariser cette acquisition de 136 m² en zone N (parcelle AR 112), au prix de 27,20 € (0,20 €/m²) et de 88 m² en zone U3 (parcelle AR 144) au prix de 1 320 € (15 €/m²), soit un coût total de 1 347,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le projet d'acquisition de la parcelle AR112 et d'une emprise sur la parcelle AR144 à la copropriété Le Diamant, représentée par CGP Immo, au prix de 1 347,20€, les frais de bornage et d'acte étant à la charge de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme et titulaire d'une délégation de fonctions, à signer l'acte – administratif ou notarié – d'acquisition desdites parcelles.

DELIBERATION N° 10 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 6 décembre 2018,

Pierre DEGOUMOIS expose à l'Assemblée municipale :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge en cas notamment de maladie, accident de service/maladie professionnelle, maternité/paternité/adoption, décès, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- Que le Centre de Gestion de l'Isère souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

1/ La Mairie de VILLARD DE LANS charge le Centre de Gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020
- Régime du contrat : capitalisation.

2/ La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2020, en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

DELIBERATION N° 11 – Exonération de l'impôt sur les spectacles pour les compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune

Eric GUILLOT informe l'assemblée qu'en application de l'article 1561 du Code Général des Impôts, les compétitions sportives peuvent être exonérées de l'impôt sur les spectacles.

Suite à la nouvelle demande formulée par les clubs sportifs, il est proposé au Conseil municipal de décider cette exemption pour toutes les compétitions sportives organisées sur le territoire de la Commune pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCORDE du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, l'exonération totale de l'impôt sur les spectacles pour toutes les compétitions sportives organisées sur le territoire de la Commune.

DELIBERATION N° 12 – Transfert à la société GreenAlp du contrat d'éclairage public conclu entre la commune de Villard de Lans et la société GEG

Jean-François GARCHERY Le rapporteur rappelle que la commune de VILLARD DE LANS a signé, le 23 novembre 2016, le contrat ci-annexé, pour l'éclairage public (maintenance, travaux annexes et illuminations), La prise d'effet du contrat est sa date de notification, soit le 28 novembre 2016, pour une durée d'une année soit du 28 novembre 2016 au 27 novembre 2017, reconductible 3 fois pour une période d'une année.

En raison de la nature juridique du Contrat, la commune doit donner son accord exprès et préalable à tout transfert ou cession.

Le transfert envisagé intervient dans le contexte d'une restructuration de la société GEG, rendue nécessaire par l'article L.111-57 du code de l'énergie qui impose que l'activité de gestion d'un réseau de distribution d'électricité ou de gaz naturel desservant plus de 100 000 clients sur le territoire métropolitain continental soit assurée par des personnes morales distinctes de celles qui exercent des activités de production ou de fourniture. GEG devant franchir ce seuil en 2018 en ce qui concerne la distribution d'électricité, celle-ci devra donc séparer ses activités de gestion des réseaux de distribution du reste des activités du groupe GEG et transférer dans une filiale de GEG lesdites activités de gestion des réseaux de distribution. Pour des raisons liées à l'organisation actuelle de GEG, ce transfert inclura les activités de gestion des réseaux de distribution, non seulement d'électricité, mais aussi de gaz, ainsi que les activités de gestion des colonnes montantes et d'éclairage public, ainsi que les personnels associés à ces activités (les « Activités Transférées »). Cette filiale a été constituée et enregistrée en date du 28 novembre 2017 sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance, sous la dénomination de GreenAlp, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 833 619 109 et dont le siège social est au 49 rue Félix Esclançon, 38000 GRENOBLE (ci-après GreenAlp).

L'Apport Partiel d'Actifs étant soumis au régime des scissions, il emporte transmission universelle des éléments compris dans les Activités Transférées et notamment des contrats inclus dans lesdites activités.

La transmission universelle signifie pour les contrats que leur transfert à la société bénéficiaire de l'apport s'effectue sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord du co-contractant, cette règle étant toutefois assortie d'exceptions pour certains contrats.

Tel est le cas pour un contrat administratif comme le Contrat qui ne peut être transféré que sous réserve de l'autorisation de l'organe délibérant de la collectivité publique partie à ce contrat.

C'est dans ce cadre qu'il revient à la commune d'autoriser le transfert dudit Contrat à la société GreenAlp.

MODALITES JURIDIQUES DE L'OPERATION

Avec l'accord exprès des collectivités locales actionnaires de GEG, GEG et GreenAlp ont signé le projet de contrat d'apport partiel d'actifs le 27 juin 2018 qui organise la transmission à GreenAlp des Activités Transférées et en particulier du Contrat.

Cette transmission des Activités Transférées, ainsi que, notamment celle du Contrat, prendra effet au moment de l'approbation de cette opération par les assemblées générales des actionnaires de chacune de ces deux sociétés, prévues à la fin décembre 2018. C'est en vue de cette transmission que l'approbation du conseil municipal est sollicitée.

Au vu des éléments de contexte et du déroulé des opérations rappelées ci-dessus et conformément aux dispositions applicables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE le transfert à GreenAlp du Contrat d'éclairage public.

La séance est levée à 22h45

Date proposée pour la prochaine séance du Conseil municipal, le jeudi 31 janvier 2019 à 20h30

La Secrétaire de séance,
Laurence Borgraeve

